

ANNEXE A

373-96

SEP 09 '96 08:51

514 438 1000

0005 01

SP SP

Affectations du sol



urbaine



semi-urbaine



résidentielle et de villégiature



agricole

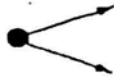


paysagère



résidentielle et de villégiature spéciale

Eléments d'intérêts



zone d'intérêt patrimonial



site d'intérêt patrimonial



tour micro-onde



parc et espace vert



golf

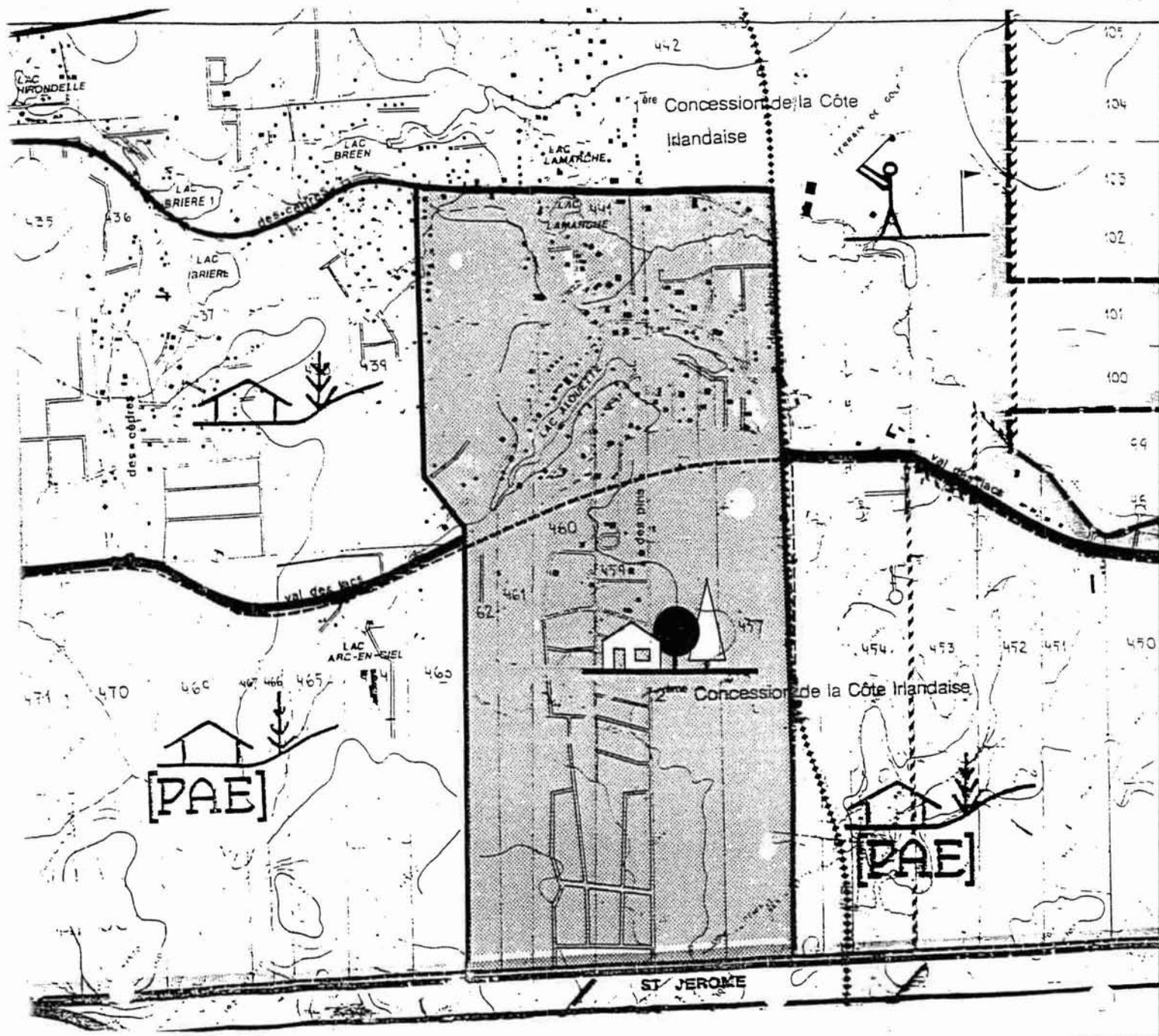


approvisionnement en eau potable

CP CP

ANNEXE B

Handwritten signature or initials



**MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-SOPHIE**

Amendement au
plan d'urbanisme

Règlement no :

Créer une nouvelle aire d'affectation du sol
«résidentielle et de villégiature spéciale» au
détriment de l'actuelle aire d'affectation du
sol «résidentielle et villégiature»

376-96

ANNEXE «B»
1:10 000

F. Deslongchamps
préparé par
SC 96-04-09
JUILLET 1996
date

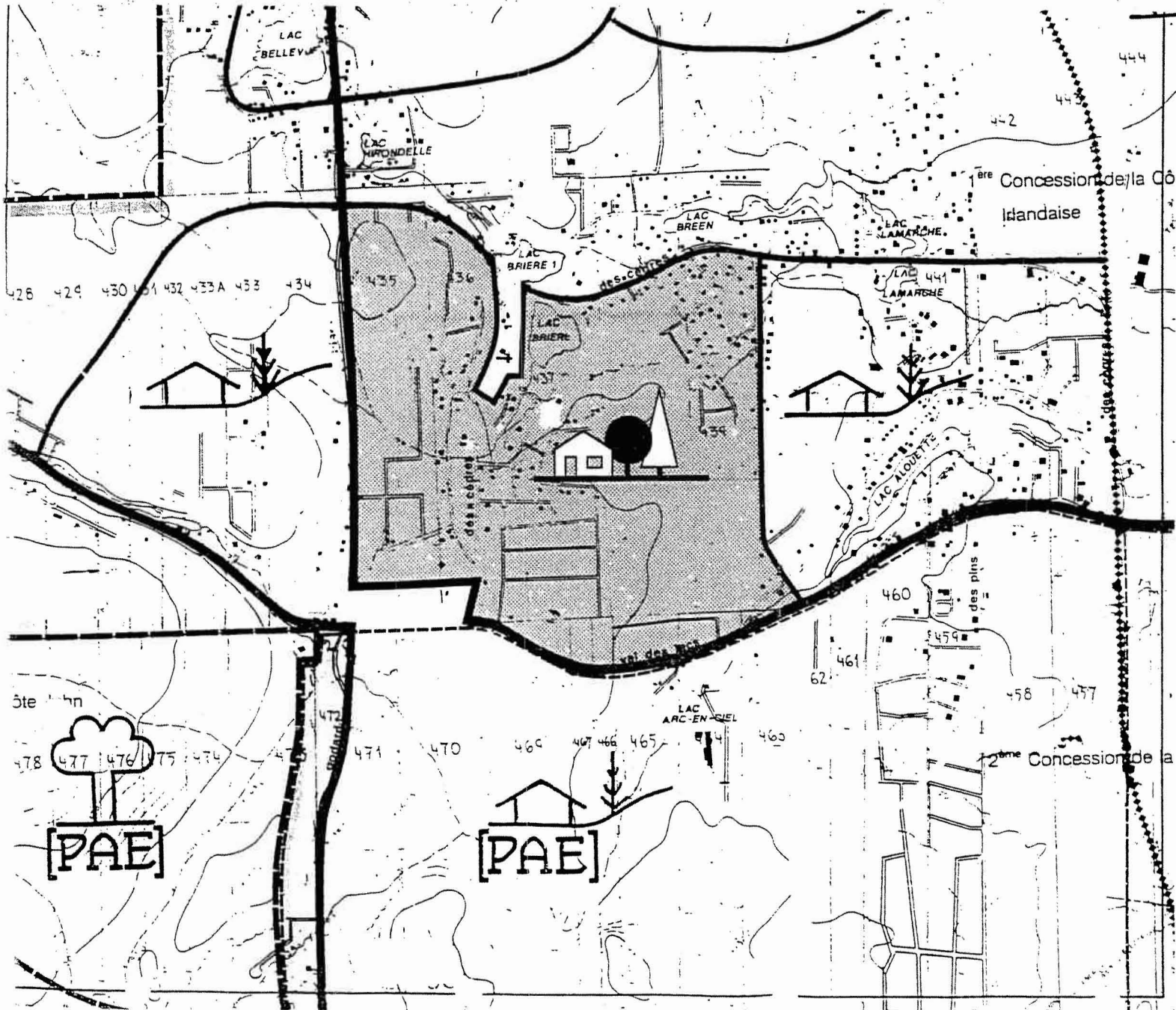
maire
secrétaire-trésorier



ANNEXE C

[Faint, illegible text or markings on the right side of the page]

5000



**MUNICIPALITE DE
SAINTE-SOPHIE**

Amendement au
plan d'urbanisme

Règlement no :

Créer une nouvelle aire d'affectation du sol
«résidentielle et de villégiature spéciale» au
détriment de l'actuelle aire d'affectation du
sol «résidentielle et villégiature»

378-96

ANNEXE «C»
1:10.000

F. Deslongchamps

préparé par

SC 96-04-09

JUILLET 1996

date

maire

secrétaire-trésorier

LA SOCIÉTÉ
**BIANCAMANO
BOLDUC**



Sainte-Sophie

À la séance spéciale du Conseil de la Municipale de Sainte-Sophie, tenue le 9 mars 1998 et à laquelle étaient présents son honneur le Maire, monsieur Yvon Brière qui préside et les conseillères et conseillers suivants :

Olga Bazusky
Christine Gilbert
Florent Dagenais

Louise Melançon
Denis Duhaime

Était absent monsieur le conseiller Normand Aubin (absence motivée).

Était également présente, madame Arlette Arnaud, secrétaire-trésorière adjointe.

Règlement numéro : 626

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 506-F
RELATIF AU PLAN D'URBANISME**

Résolution numéro : 107-03-98

CONSIDÉRANT QU' un plan d'urbanisme numéro 506-F, est en vigueur depuis le 6 avril 1992;

CONSIDÉRANT QU' une demande a été faite pour modifier le zonage sur une partie du lot 346 afin de permettre des animaux de ferme;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 2 mars 1998 ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Louise Melançon
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 626 intitulé : « Amendement au règlement 506-F relatif au plan d'urbanisme » et décrétant ce qui suit :

Article 1

La carte intitulée "Les grandes affectations du sol" faisant partie intégrante du plan d'urbanisme est modifiée par l'agrandissement de l'affectation agricole au détriment de l'affectation résidentielle et de villégiature pour une partie du lot 346, du secteur suivant:

Par une ligne longeant la partie nord-est du lot 346 qui part du lot 340 pour aller vers le sud-ouest à environ 100 pieds au sud-ouest de la rue Aubin. Cette ligne longe parallèlement la rue Aubin vers le sud-est pour aller rejoindre le lot 347 et remonte vers le nord-est à environ 250 pieds de la rue Aubin. Finalement, elle va vers le nord pour rejoindre l'intersection de la ligne nord-est du lot 346 avec la ligne sud-ouest du lot 340, le tout tel que montré à l'annexe «A» (plan numéro 01-98) faisant partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(Adoptée à l'unanimité)

Sainte-Sophie, une municipalité à découvrir où il fait bon vivre!

2212, rue de l'Hôtel-de-Ville, Sainte-Sophie (Québec) J5J 1A1 Tél.: (450) 438-7784
Fax: (450) 438-1080 - Sans Frais 1- 877- 438-7784
www.municipalite.sainte-sophie.qc.ca - courrier@municipalite.sainte-sophie.qc.ca

PAGE SUIVANTE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT
CI-DESSUS DÉCRIT :

ANNEXE «A» : PLAN NUMÉRO 01-98

(signé)

Yvon Brière
Maire

(signé)

Arlette Arnaud
Secrétaire-trésorière adjointe

Véritable extrait du livre des délibérations
Certifié conforme ce 19 novembre 2008








André Charron g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorie

Avis de motion	12 janvier 1998
Adoption du projet de règlement	2 février 1998
Avis de motion	2 mars 1998
Assemblée d'information et de consultation sur le projet de règlement	3 mars 1998
Adoption du règlement	9 mars 1998
Certificat de conformité de la M.R.C.	18 mars 1998
Avis public d'entrée en vigueur	8 avril 1998
Enregistrement à la C.M.Q.	20 avril 1998 / #19980632

Règlement numéro : 626

ANNEXE « A » : PLAN NUMÉRO 01-98

Affectations du sol

-  urbaine
-  semi-urbaine
-  résidentielle et de villégiature
-  agricole
-  paysagère

Amendement au
plan d'urbanisme

Règlement numéro :

agrandissement de l'affectation du sol agricole
au détriment de l'affectation du sol résidentielle
et de villégiature

----- Nouvelle zone incluse dans
l'affectation agricole

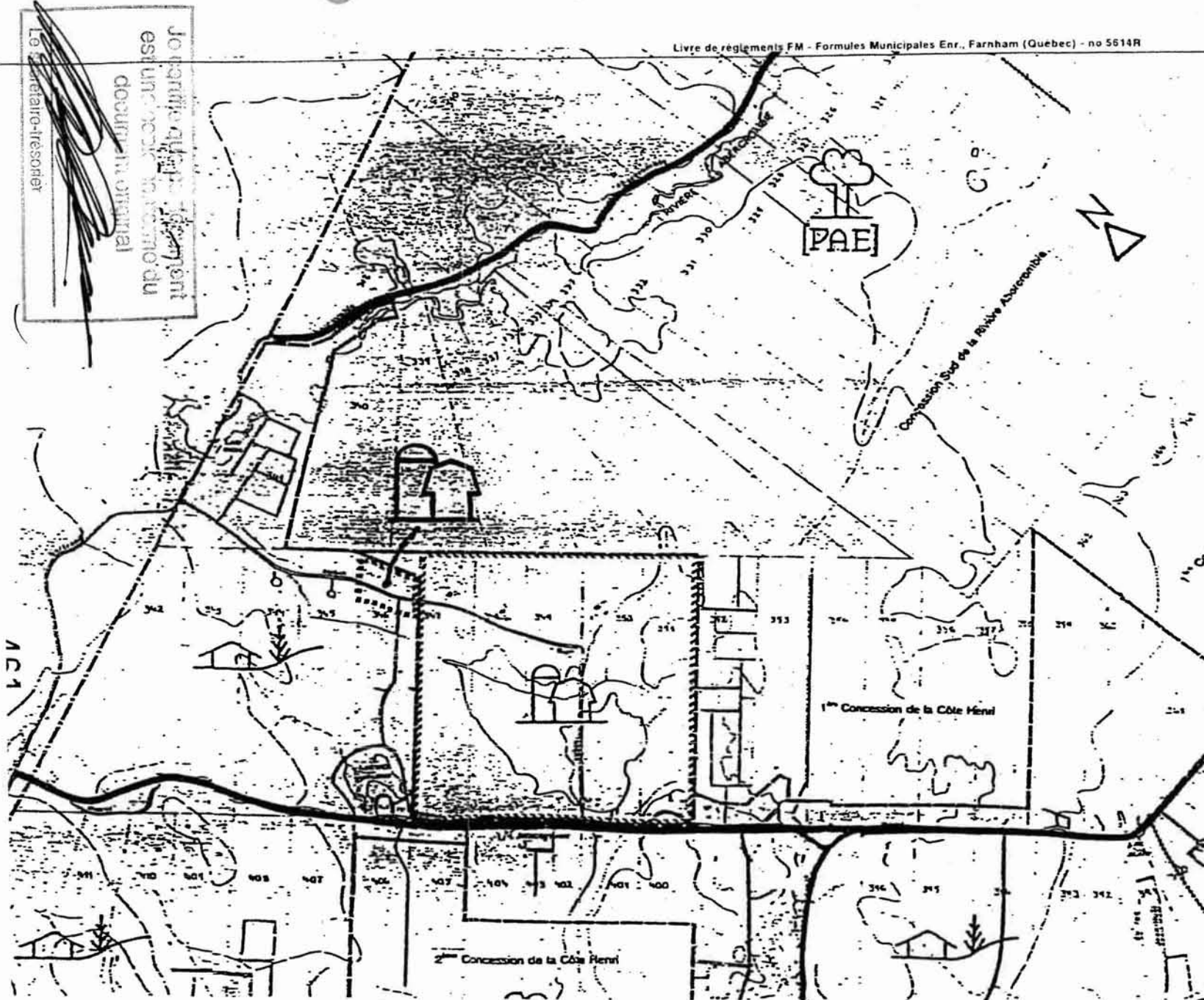
Plan 01-98

ANNEXE « A »
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE

préparé par Nathalie Legault
janvier 1998

Maire :
Secrétaire-trésorière :

Livre de règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 5614R





Sainte-Sophie

À la séance ordinaire du Conseil de la Municipale de Sainte-Sophie, tenue le 6 avril 1998 et à laquelle étaient présents son honneur le Maire, monsieur Yvon Brière qui préside et les conseillères et conseillers suivants :

Olga Bazusky
Christine Gilbert
Florent Dagenais

Louise Melançon
Denis Duhaime
Normand Aubin

Était également présente, madame France Bellefleur CA, secrétaire-trésorière.

Règlement numéro : 627

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 506-I RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LE SECTEUR DE ZONE RVX-23

Résolution numéro : 152-04-98

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 506-I relatif au zonage est en vigueur depuis le 6 avril 1992;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 506-F relatif au plan d'urbanisme est modifié;

CONSIDÉRANT QU' une demande a été faite pour modifier une partie du lot 346 et qu'elle a été acceptée par la Commission Municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 2 mars 1998;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Louise Melançon
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal adopte le règlement de concordance numéro 627 intitulé : Amendement au règlement 506-I relatif au zonage afin de modifier le secteur de zone RVX-23 et décrétant ce qui suit :

Article 1

Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage, est modifié par l'agrandissement du secteur de zone Ag-6 au détriment du secteur de zone Rvx-23 pour une partie du lot 346, du secteur suivant:

Par une ligne longeant la partie nord-est du lot 346 qui part du lot 340 pour aller vers le sud-ouest à 100 pieds au sud-ouest de la rue Aubin. Cette ligne longe parallèlement la rue Aubin vers le sud-est pour aller rejoindre le lot 347 et remonte vers le nord-est à environ 250 pieds de la rue Aubin. Finalement, elle va vers le nord pour rejoindre l'intersection de la ligne nord-est du lot 346 avec la ligne sud-ouest du lot 340, le tout tel que montré à l'annexe «A» (plan numéro 02-98) faisant partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(Adoptée à l'unanimité)

**PAGE SUIVANTE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT
CI-DESSUS DÉCRIT :**

Sainte-Sophie, une municipalité à découvrir où il fait bon vivre!

ANNEXE «A» : PLAN NUMÉRO 02-98


(signé)

**Yvon Brière
Maire**

(signé)

**France Bellefleur CA
Secrétaire-trésorière**

**Véritable extrait du livre des délibérations
Certifié conforme ce 19 novembre 2008**



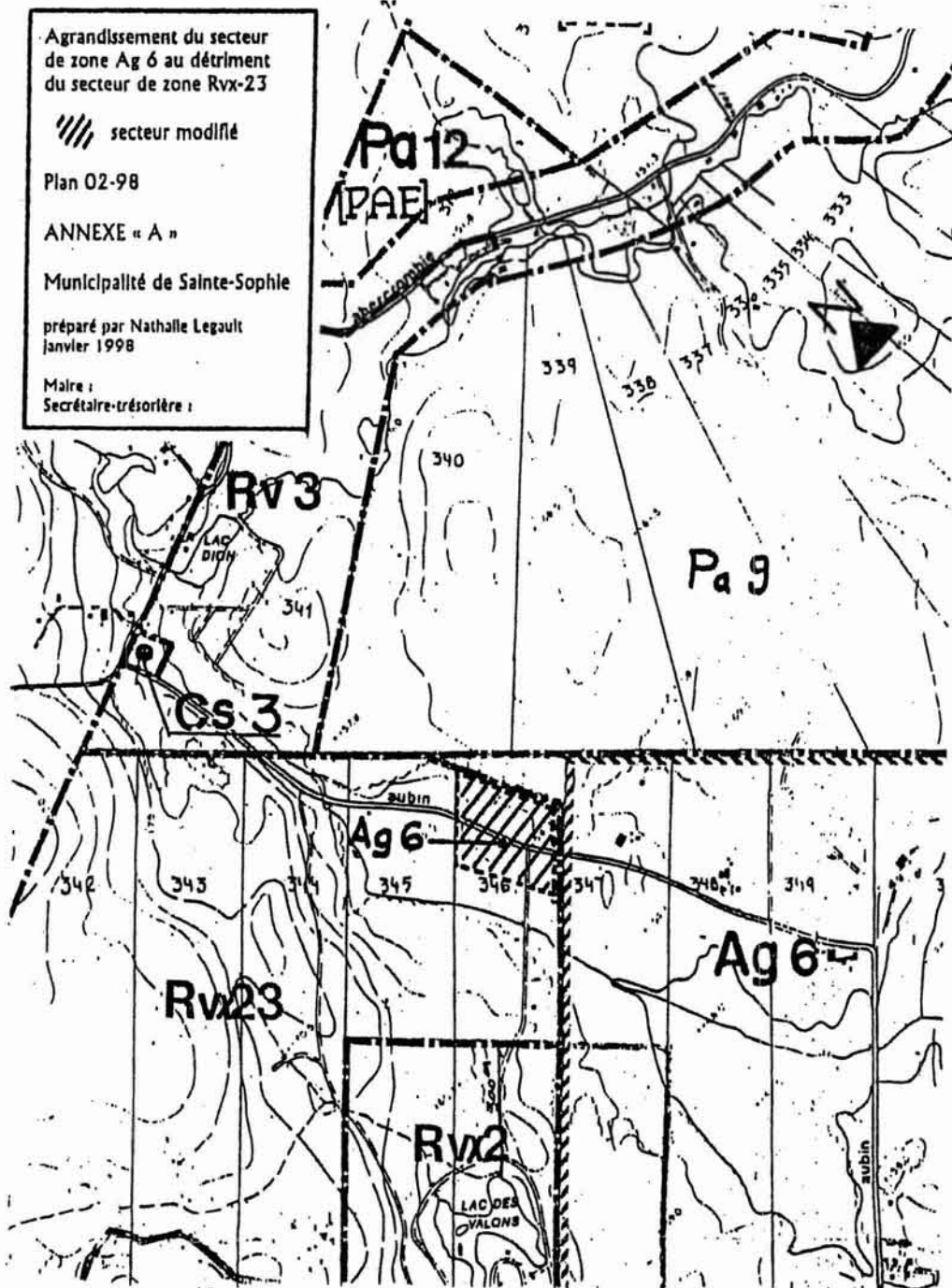
**André Charron g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier**

Avis de motion	12 janvier 1998
Adoption du projet de règlement	2 février 1998
Avis de l'assemblée publique aux fins de consultation	11 février 1998
Avis de motion	2 mars 1998
Assemblée publique d'information et de consultation sur le projet de règlement	3 mars 1998
Adoption du second projet de règlement	9 mars 1998
Avis public aux personnes intéressés ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum	11 mars 1998
Adoption du règlement	6 avril 1998
Certificat de conformité de la M.R.C.	8 juillet 1998
Avis public d'entrée en vigueur	22 juillet 1998

Règlements de la Municipalité de Sainte-Sophie

Règlement numéro : 627

ANNEXE «A» : PLAN NUMÉRO 02-98



Agrandissement du secteur
de zone Ag 6 au détriment
du secteur de zone Rvx-23

/// secteur modifié

Plan 02-98

ANNEXE « A »

Municipalité de Sainte-Sophie

préparé par Nathalie Legault
janvier 1998

Maire :
Secrétaire-trésorière :

Je certifie que ce document
est un vrai original du
document original

[Signature]

Le secrétaire-trésorier



Sainte-Sophie

Séance ordinaire du Conseil tenue le 5 août 1991 à 19h30 au lieu ordinaire des séances, Centre Communautaire, 2316, rue St-Joseph, Sainte-Sophie.

PRÉSENCES:

Sont présents: M. le Maire Luc Lefebvre qui préside et les conseillers Jean-Marc Corbeil, Michel Malacort, Pierre Boucher, Denis Duhaime et Normand Aubin, tous formant quorum.

(Absence motivée: Monsieur Gérard Rouillard)

REGLEMENT NO. 506D - AMENDEMENT AU REGLEMENT NO. 506 SUR LE PLAN D'URBANISME AFIN D'AGRANDIR UNE AFFECTATION DE VILLEGIATURE A MEME UNE PARTIE D'UNE AFFECTATION DE CONSERVATION

ATTENDU qu'il est opportun de relier le secteur de villégiature du chemin St-André à celui de la rue Val des Lacs;

ATTENDU que ladite modification est conforme au schéma d'aménagement de la M.R.C. de la Rivière-du-Nord et à son document complémentaire;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 24 juillet 1991 par le conseiller Normand Aubin;

**A CES FAITS, il est PROPOSE par Monsieur Normand Aubin
ET RÉSOLU**

QU'un règlement portant le numéro 506D soit adopté par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie et qu'il soit statué et ordonné, par le présent règlement, à savoir comme suit:

ARTICLE 1 - PREAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - AGRANDISSEMENT DE L'AFFECTATION DE VILLEGIATURE

Le plan d'urbanisme est modifié de façon à inclure dans l'affectation de villégiature la totalité des lots 419, 420 et 421 à même une partie de l'affectation conservation.

Le territoire de l'affectation villégiature ainsi agrandie apparaît au plan joint en annexe du présent règlement et qui en fait partie intégrante, préparé par l'Agence d'Urbanisme Lavoie et Picotte, dossier 630, feuillet 91-2 et intitulé "Agrandissement de l'affectation villégiature à même une partie de l'affectation conservation", daté du 26 juin 1991.

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Sainte-Sophie, une municipalité à découvrir où il fait bon vivre!

2212, rue de l'Hôtel-de-Ville, Sainte-Sophie (Québec) J5J 1A1 Tél.: (450) 438-7784
Fax: (450) 438-1080 - Sans Frais 1-877-438-7784
www.municipalite.sainte-sophie.qc.ca - courrier@municipalite.sainte-sophie.qc.ca


(signé)

Monsieur Luc Lefebvre
Maire

(signé)

Monsieur Richard Gagné
Secrétaire-Trésorier

**Véritable extrait du livre des délibérations
Certifié conforme ce 19 novembre 2008**



André Charron g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorie

AVIS DE MOTION : Le 24 juillet 1991
ADOPTION DU REGLEMENT : Le 5 août 1991
CERTIFICAT DE PUBLICATION: Le 16 octobre 1991



Sainte-Sophie

Séance ordinaire du Conseil tenue le 5 août 1991 à 19h30 au lieu ordinaire des séances, Centre Communautaire, 2316, rue St-Joseph, Sainte-Sophie.

PRÉSENCES:

Sont présents: M. le Maire, Luc Lefebvre qui préside et les conseillers Jean-Marc Corbeil, Michel Malacort, Pierre Boucher, Denis Duhaime et Normand Aubin, tous formant quorum.

(Absence motivée: Monsieur Gérard Rouillard)

REGLEMENT NO. 506B - MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DU REGLEMENT NO. 506

ATTENDU qu'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie depuis le 20 juin 1001, date de l'émission du certificat de conformité de la M.R.C. de la Rivière-du-Nord;

ATTENDU que le Conseil de la M.R.C. de la Rivière-du-Nord a modifié le schéma d'aménagement régional, règlements numéros 39-0, 42-90, 49-91 et 50-91;

ATTENDU que certaines de ces modifications concernent les instruments d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Sophie en ce qui a trait aux éléments suivants;

- le périmètre d'urbanisation;
- le périmètre de concentration de service et équipements de rayonnement municipal
- le site d'enfouissement sanitaire;

ATTENDU qu'une modification du plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Sophie est nécessaire afin d'assurer la conformité avec le schéma d'aménagement de la M.R.C. de la Rivière-du-Nord, en vertu de l'article 57 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Sophie et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation a été tenue le 24 juillet 1991;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 24 juillet 1991 par le conseiller Pierre Boucher;

**A CES FAITS, il est PROPOSE par Monsieur Pierre Boucher
ET RÉSOLU**

QUE le règlement portant le numéro 506B soit adopté par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie et qu'il soit statué et ordonné, par le présent règlement, à savoir comme suit:

ARTICLE 1

Le chapitre 1 relatif aux grandes orientations d'aménagement est modifié par le remplacement 2^e orientation ayant trait au périmètre urbain qui se lit dorénavant comme suit:

"concentrer le développement des fonctions "urbaines" (les usages résidentiels desservis par les réseaux d'utilité publique, les usages commercial, institutionnel et industriel compatible) à l'intérieur du périmètre d'urbanisation (noyau villageois), afin de consolider et de rehausser son rôle comme pôle commercial, de services et d'emplois."

Sainte-Sophie, une municipalité à découvrir où il fait bon vivre!

ARTICLE 2

Le feuillet numéro "4" relatif au secteur du village (périmètre d'urbanisation) accompagnant le plan d'urbanisme, est modifié par la soustraction du périmètre de concentration des services et équipements de rayonnement municipal localisé sur une partie du lot originaire 183 de la Concession sud de la rivière Achigan et une partie des lots originaires 139 et 143 de la 2^e Concession de la Côte Morel. Le plan numéro 001-91 joint en annexe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le chapitre "1" relatif aux grandes orientations d'aménagement est modifié par l'ajout d'une orientation ayant trait au site d'enfouissement sanitaire régional qui se lit comme suit:

"confirmer la vocation de l'espace occupé par le site d'enfouissement sanitaire régional afin que les municipalités puissent disposer de leurs déchets solides dans des sites propices au dépôt, au traitement et à l'entreposage de ce type de déchets."

ARTICLE 4

Le feuillet numéro "1" accompagnant le plan d'urbanisme est modifié par l'ajout à l'intérieur de l'affectation agricole localisée au sud du territoire municipal, d'un périmètre d'élimination et d'entreposage de déchets solides, sur le lot 28 du cadastre de Sainte-Sophie et les lots 10-35 et 10-36 du cadastre de Mirabel, ledit périmètre étant délimité comme suit:

- a) au nord: par la 1^{ère} rue (lot 10-18);
- b) à l'est: par la ligne séparatrice des lots 27 et 28;
- c) au sud : par la limite de la Municipalité de Sainte-Sophie et la Municipalité de Sainte-Anne-Des-Plaines;
- d) à l'ouest: par la limite ouest du lot 10-35.

Le plan numéro 002-91 joint en annexe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

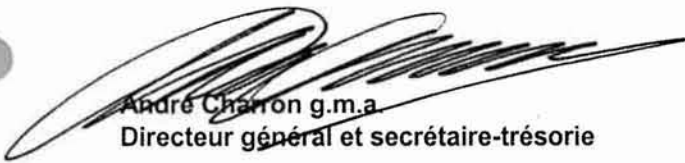
(signé)

Monsieur Luc Lefebvre
Maire

(signé)

Monsieur Richard Gagné
Secrétaire-Trésorier

**Véritable extrait du livre des délibérations
Certifié conforme ce 19 novembre 2008**


André Charon g.m.a
Directeur général et secrétaire-trésorie

AVIS DE MOTION : Le 24 juillet 1991
ADOPTION DU REGLEMENT : Le 5 août 1991
CERTIFICAT DE PUBLICATION: Le 16 octobre 1991

*



Sainte-Sophie

À la séance régulière du conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le 4 août 2008 et à laquelle étaient présents monsieur le maire Yvon Brière, qui préside et les conseillères et conseillers suivants :

Olga Bazusky
Christine Gilbert
Linda Lalonde Bertrand

Louise Melançon (arrivée à 19 h 45)
Denis Duhaime
Normand Aubin

Était également présent, monsieur André Charron g.m.a., directeur général et secrétaire-trésorier.

362-08-08

RÈGLEMENT D'URBANISME # 933

***AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
506 RELATIF AU PLAN
D'URBANISME AFIN D'AGRANDIR
L'AFFECTATION « RÉSIDEN-
TIELLE ET DE VILLÉGIATURE » AU
DÉTRIMENT DE L'AIRE
D'AFFECTATION « PAYSAGÈRE »,
LOTS P-400, P-401, P-402, P-403 ET
P-404***

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Normand Aubin, donne un avis de motion à l'effet qu'il présentera ou fera présenter, pour adoption par le conseil, à une séance ultérieure, ordinaire ou spéciale, un règlement décrétant l'amendement au règlement # 506 relatif au plan d'urbanisme afin d'agrandir l'affectation « résidentielle et de villégiature » au détriment de l'aire d'affectation « paysagère », lots P-400, P-401, P-402, P-403 et P-404, lors de la séance spéciale tenue le 25 juin 2008;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a été adopté à la séance régulière tenue le 7 juillet 2008;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été soumis à la consultation publique le 28 juillet 2008; quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal adopte le règlement d'urbanisme # 933, intitulé : « Amendement au règlement # 506 relatif au plan d'urbanisme afin d'agrandir l'affectation « résidentielle et de villégiature » au détriment de l'aire d'affectation « paysagère », lots P-400, P-401, P-402, P-403 et P-404 »; décrétant ce qui suit :

Sainte-Sophie, une municipalité à découvrir où il fait bon vivre!

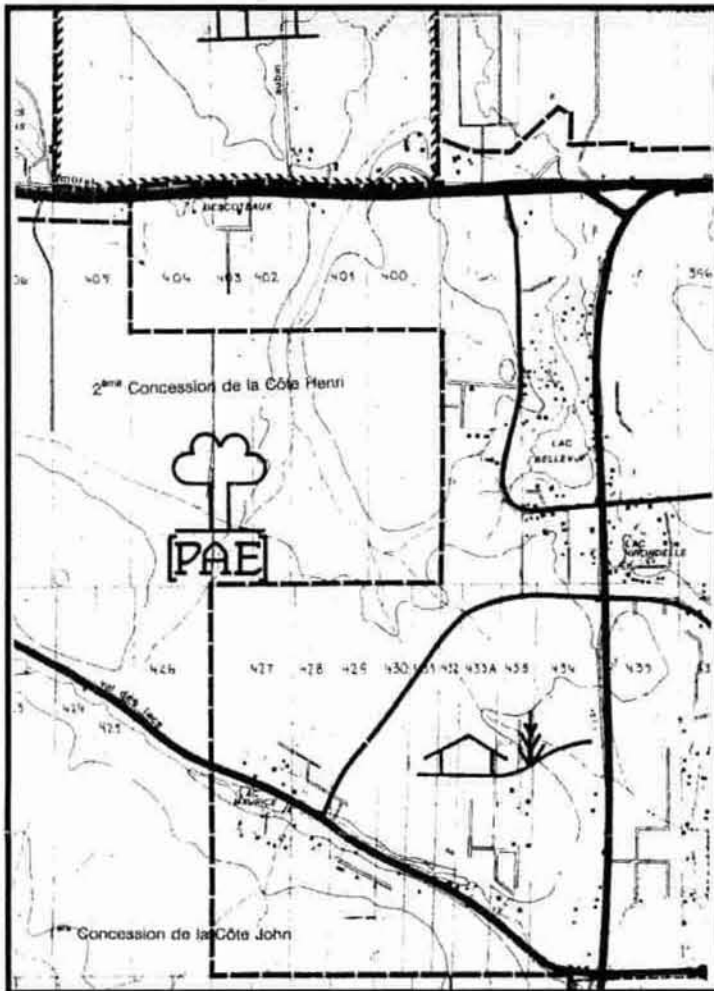
Article 1

Le plan des affectations qui fait partie intégrante du règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 506, tel que déjà amendé, est modifié de manière à agrandir l'aire d'affectation résidentielle et de villégiature au détriment de l'aire d'affectation paysagère correspondant à une partie des lots originaires 400, 401, 402, 403 et 404. La délimitation de l'agrandissement de l'aire d'affectation résidentielle de villégiature est la suivante :

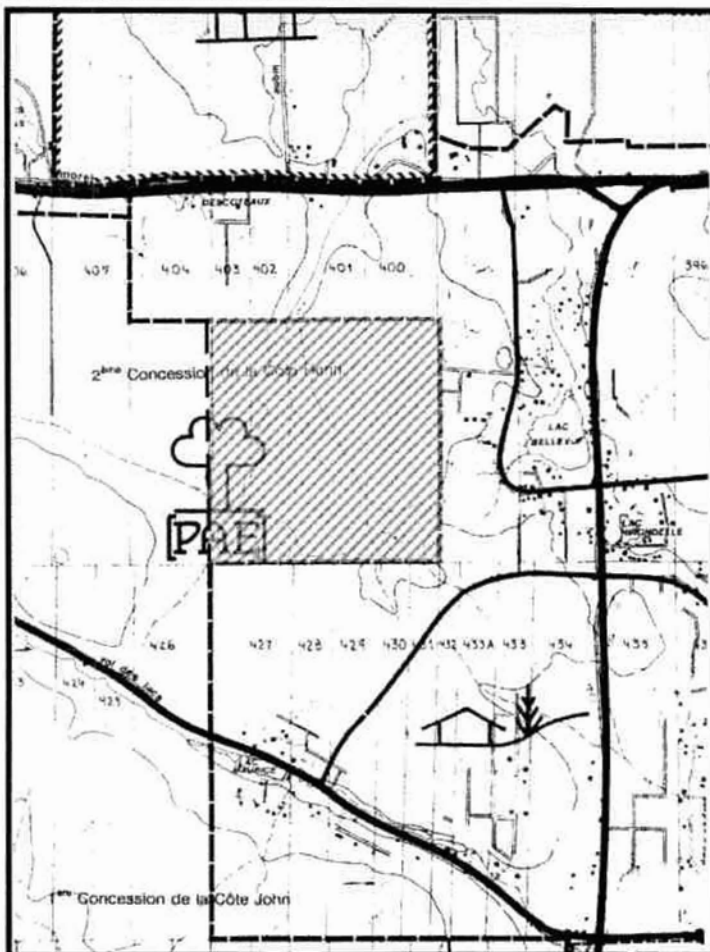
- a) au nord-est : par une partie des lots originaires 400, 401, 402, 403 et 404;
- b) au sud-est : par le lot originaire 399;
- c) au sud-ouest : par une partie des lots originaires 426, 427, 428, 429, 430 et 431;
- d) au nord-ouest : par le lot originaire 405.


Le tout tel qu'illustré au plan numéro MPU2-0207-08, ci-dessous et faisant partie intégrante du présent règlement.

Avant modification réglementaire





Après modification réglementaire






Sainte-Sophie

Agrandissement de l'aire d'affectation résidentielle et de villégiature au détriment de l'aire d'affectation paysagère, P-400 à P-404.

 aire modifiée
 limite de l'aire

Échelle 1 : 10 000 

Plan # MPU2-0207-08

Date : 2 juillet 2008
 André Charron, g.m.a.
 Secrétaire-trésorier

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Adopté à l'unanimité)

**Véritable extrait du livre des délibérations
 Certifié conforme ce 19 novembre 2008**

(signé)

**Yvon Brière
 Maire**



**André Charron g.m.a.
 Directeur général et secrétaire-trésorier**

Avis de motion	25 juin 2008
Adoption du projet de règlement # 11-2008	7 juillet 2008
Avis public / Consultation publique	15 juillet 2008
Assemblée de consultation publique	28 juillet 2008
Adoption du règlement	4 août 2008
Certificat de conformité de la M.R.C. / Entrée en vigueur	27 août 2008
Avis public	15 septembre 2008



Sainte-Sophie

À la séance régulière du conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le 4 août 2008 et à laquelle étaient présents monsieur le maire Yvon Brière, qui préside et les conseillères et conseillers suivants :

Olga Bazusky
Christine Gilbert
Linda Lalonde Bertrand

Louise Melançon (arrivée à 19 h 45)
Denis Duhaime
Normand Aubin

Était également présent, monsieur André Charron g.m.a., directeur général et secrétaire-trésorier.

359-08-08

RÈGLEMENT D'URBANISME # 930

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT # 506 RELATIF AU PLAN D'URBANISME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ DE FAÇON À AGRANDIR L'AFFECTATION « RÉSIDEN TIELLE ET DE VILLÉGIATURE » AU DÉTRIMENT DE L'AIRE D'AFFECTATION « PAYSAGÈRE », LOTS P-422 ET P-423, SECTEUR DU LAC PINEAULT

CONSIDÉRANT QUE madame Louise Melançon a donné un avis de motion à l'effet qu'elle présentera ou fera présenter, pour adoption par le conseil, à une séance ultérieure, ordinaire ou spéciale, un règlement décrétant l'amendement au règlement # 506 relatif au plan d'urbanisme, tel que déjà amendé de façon à agrandir l'affectation « résidentielle et de villégiature » au détriment de l'aire d'affectation « paysagère », lots P-422 et P-423, secteur du lac Pineault, lors de la séance régulière tenue le 2 juin 2008;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a été adopté à la séance régulière tenue le 7 juillet 2008;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été soumis à la consultation publique le 28 juillet 2008; quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal adopte le règlement d'urbanisme # 930, intitulé : « Amendement au règlement # 506 relatif au plan d'urbanisme, tel que déjà amendé de façon à agrandir l'affectation « résidentielle et de villégiature » au détriment de l'aire d'affectation « paysagère », lots P-422 et P-423, secteur du lac Pineault »; décrétant ce qui suit :

Sainte-Sophie, une municipalité à découvrir où il fait bon vivre!

2212, rue de l'Hôtel-de-Ville, Sainte-Sophie (Québec) J5J 1A1 Tél.: (450) 438-7784
Fax: (450) 438-1080 - Sans Frais 1- 877- 438-7784
www.municipalite.sainte-sophie.qc.ca - courrier@municipalite.sainte-sophie.qc.ca

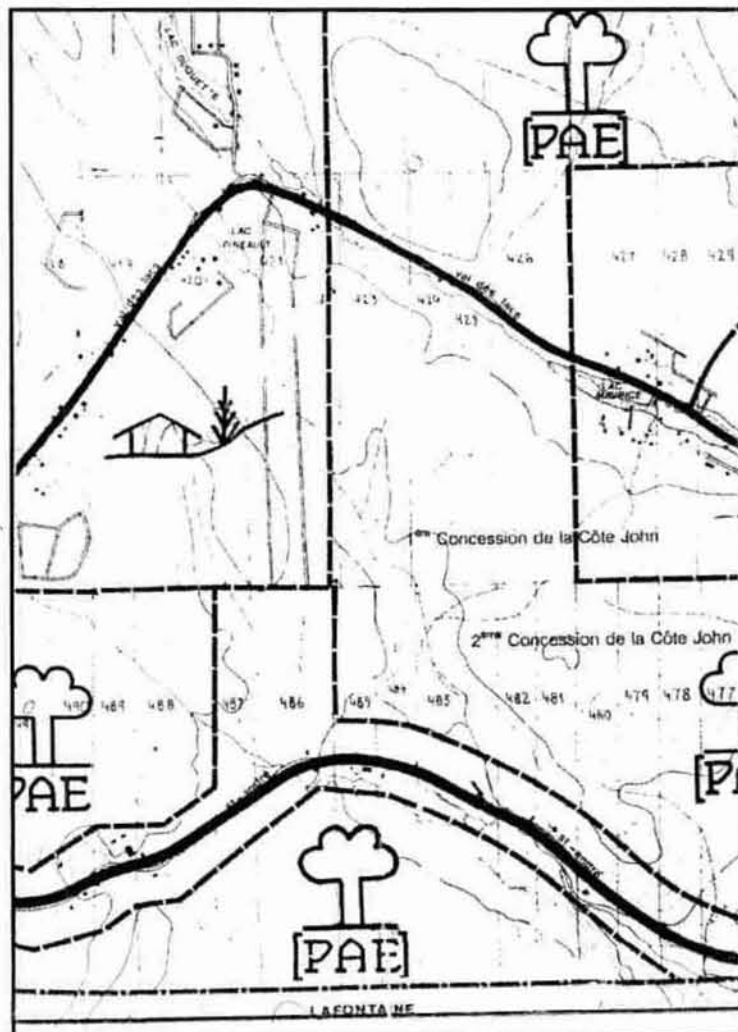
Article 1

Le plan des affectations qui fait partie intégrante du règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 506, tel que déjà amendé, est modifié de manière à agrandir l'aire d'affectation résidentielle et de villégiature au détriment de l'aire d'affectation paysagère correspondant à une partie des lots originaux P-422 et P-423. La délimitation de l'agrandissement de l'aire d'affectation résidentielle de villégiature est la suivante :

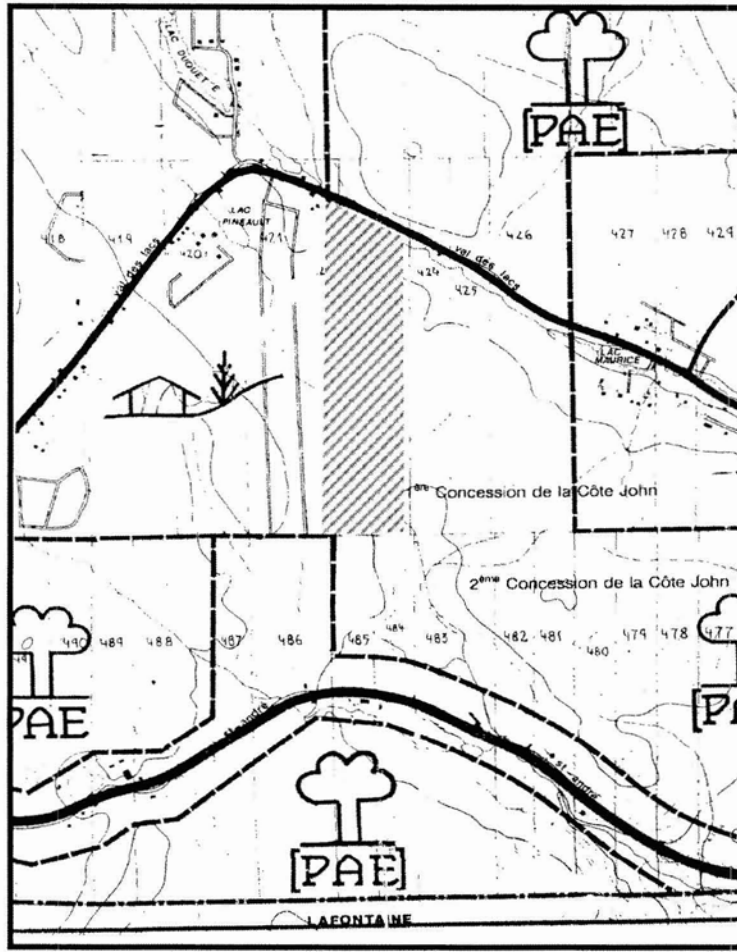
- a) au nord-est : par le chemin de Val-des-Lacs;
- b) au sud-est : par le lot 424;
- c) au sud-ouest : par les lots 484 et 485;
- d) au nord-ouest : par une partie du lot 422.

Le tout tel qu'illustré au plan numéro MPU1-3006-08, ci-dessous et faisant partie intégrante du présent règlement.



Avant modification réglementaire



Après modification réglementaire



Agrandissement de l'aire d'affectation résidentielle et de villégiature au détriment de l'aire d'affectation paysagère, parties des lots 422 et 423.

 aire modifiée
 limite de l'aire

Échelle 1 : 10 000



Plan # MPU1-3006-08

Date : 30 juin 2008
André Charron, g.m.a.
Secrétaire-trésorier

Article 2

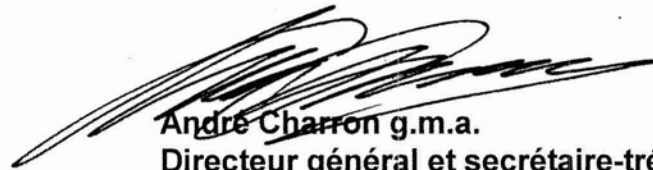
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Adopté à l'unanimité)

**Véritable extrait du livre des délibérations
Certifié conforme ce 19 novembre 2008**

(signé)

**Yvon Brière
Maire**



**André Charron g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier**

Avis de motion	2 juin 2008
Adoption du projet de règlement # 05-2008	7 juillet 2008
Avis public / Consultation publique	15 juillet 2008
Assemblée de consultation publique	28 juillet 2008
Adoption du règlement	4 août 2008
Certificat de conformité de la M.R.C. / Entrée en vigueur	27 août 2008
Avis public	15 septembre 2008



Sainte-Sophie

À la séance régulière du conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le 14 janvier 2008 et à laquelle étaient présents monsieur Yvon Brière, maire qui préside et les conseillères et conseillers suivants :

Olga Bazusky
Christine Gilbert
Linda Lalonde Bertrand

Louise Melançon
Normand Aubin

Était également présent, monsieur André Charron, directeur général et secrétaire-trésorier.

Était absent monsieur le conseiller Denis Duhaime pour raison justifiée (extérieur du pays).

Résolution : 16-01-08

RÈGLEMENT D'URBANISME # 909

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT # 506 RELATIF AU PLAN D'URBANISME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, DE FAÇON À AGRANDIR UNE AIRE D'AFFECTATION RÉSIDEN- TIELLE DE VILLÉGIATURE, LOT ORIGINAIRE 269

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Olga Bazusky a donné un avis de motion à l'effet qu'elle présentera ou fera présenter, pour adoption par le conseil, à une séance ultérieure, ordinaire ou spéciale, un règlement décrétant l'amendement au règlement # 506 relatif au plan d'urbanisme, tel que déjà amendé, de façon à agrandir une aire d'affectation résidentielle de villégiature, lors de la séance spéciale tenue le 26 novembre 2007;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a été adopté à la séance régulière tenue le 3 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, le 14 décembre 2007, de la firme d'urbanisme Biancamano Bolduc, par l'entremise de la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord, l'opinion que ledit projet de règlement est présumé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été soumis à la consultation publique le 9 janvier 2008; quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Olga Bazusky ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte le règlement d'urbanisme # 909, intitulé : « Amendement au règlement # 506 relatif au plan d'urbanisme, tel que déjà amendé, de façon à agrandir une aire d'affectation résidentielle de villégiature,

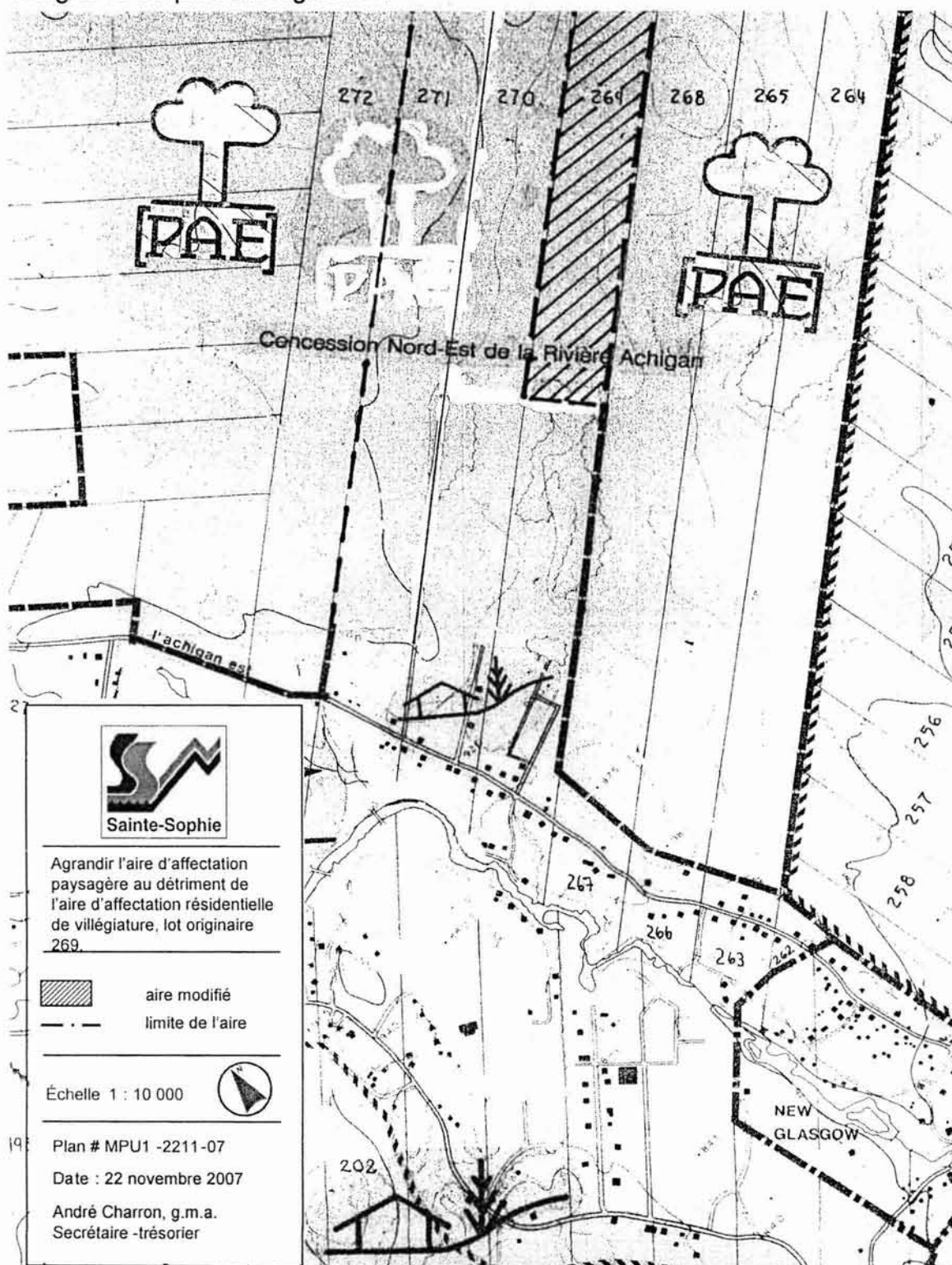
Sainte-Sophie, 269 municipalité en cours de révision où il fait bon vivre!

Article 1

Le plan des affectations qui fait partie intégrante du règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 506, tel que déjà amendé, est modifié de manière à agrandir l'aire d'affectation résidentielle de villégiature au détriment de l'aire d'affectation paysagère correspondant à une partie du lot original 269. La délimitation de l'agrandissement de l'aire d'affectation résidentielle de villégiature est la suivante :

- a) au nord-est : par la limite séparant la municipalité de Sainte-Sophie et la ville de Saint-Lin-Laurentides;
- b) au sud-est : par la limite séparant les lots originaux 268 et 269;
- c) au sud-ouest : par une ligne parallèle à 183 mètres à l'est du chemin de l'Achigan Est;
- d) au nord-ouest : par la limite séparant les lots originaux 269 et 270.

Le tout tel que montré au plan no. MPU1-2211-07 ci-dessous et faisant partie intégrante du présent règlement.



Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Adopté à l'unanimité)

**Véritable extrait du livre des délibérations
Certifié conforme ce 19 novembre 2008**

(signé)

**Yvon Brière
Maire**



**André Charron g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier**

Avis de motion	5 novembre 2007
Adoption du 1^{er} projet de règlement # 08-2007	3 décembre 2007
Avis public / Consultation publique	10 décembre 2007
Assemblée de consultation publique	9 janvier 2008
Adoption du règlement	14 janvier 2008
Certificat de conformité de la M.R.C.	16 janvier 2008
Avis public / Entrée en vigueur	24 janvier 2008



Sainte-Sophie

À la séance régulière du conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le 5 mars 2007 et à laquelle étaient présents monsieur Yvon Brière, maire qui préside et les conseillères et conseillers suivants :

Olga Bazusky
Christine Gilbert
Linda Lalonde Bertrand

Louise Melançon

Était également présent, monsieur André Charron, directeur général et secrétaire-trésorier.

Étaient absents messieurs les conseillers Normand Aubin pour raison justifiée et Denis Duhaime était à l'extérieur du pays.

Résolution : 114-03-07

RÈGLEMENT D'URBANISME # 880 *AMENDEMENT AU RÈGLEMENT # 506 RELATIF AU PLAN D'URBANISME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ DE FAÇON À MODIFIER LE COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL POUR L'AFFECTATION PAYSAGÈRE*

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Olga Bazusky a donné un avis de motion à l'effet qu'elle présentera ou fera présenter, pour adoption par le conseil, à une séance ultérieure, ordinaire ou spéciale, un règlement décrétant l'amendement au règlement # 506 relatif au plan d'urbanisme, tel que déjà amendé de façon à modifier le coefficient d'occupation au sol pour l'affectation paysagère, lors de la séance régulière tenue le 4 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a été adopté à la séance régulière tenue le 8 janvier 2007;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, le 19 janvier 2007, de la firme d'urbanisme Biancamano Bolduc, par l'entremise de la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord, l'opinion que ledit projet de règlement est présumé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été soumis à la consultation publique le 12 février 2007; quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu et demandent la dispense de sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement et sa portée;

Sainte-Sophie, une municipalité à découvrir où il fait bon vivre!

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Olga Bazusky
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal adopte le règlement d'urbanisme # 880, intitulé :
« Amendement au règlement # 506 relatif au plan d'urbanisme, tel que déjà
amendé de façon à modifier le coefficient d'occupation au sol pour l'affectation
paysagère »; décrétant ce qui suit :

Article 1

L'article 2.5, intitulé : « L'affectation paysagère » est modifié par le
remplacement, dans l'alinéa 3, des mots « 1 logement à l'hectare » par
« 2 logements à l'hectare ».

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Adopté à l'unanimité)

**Véritable extrait du livre des délibérations
Certifié conforme ce 19 novembre 2008**

(signé)

**Yvon Brière
Maire**


**André Charron g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier**

Avis de motion	4 décembre 2006
Adoption du 1 ^{er} projet de règlement # 01-2007	8 janvier 2007
Avis public / Consultation publique	19 janvier 2007
Assemblée de consultation publique	4 janvier 2007
Adoption du 2^e projet de règlement # 01-2007	8 janvier 2007
Avis public / Personnes habiles à voter	19 janvier 2007
Adoption du règlement	5 mars 2007
Certificat de conformité de la M.R.C.	21 mars 2007
Avis public / Entrée en vigueur	4 avril 2007



Sainte-Sophie

À la séance régulière du conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le 8 janvier 2007 et à laquelle étaient présents monsieur Yvon Brière, maire qui préside et les conseillères et conseillers suivants :

Olga Bazusky
Christine Gilbert
Linda Lalonde Bertrand

Louise Melançon
Denis Duhaime
Normand Aubin

Était également présent, monsieur André Charron, directeur général et secrétaire-trésorier.

Résolution : 14-01-07

RÈGLEMENT D'URBANISME # 878

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT # 506 RELATIF AU PLAN D'URBANISME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ AFIN D'IMPLANTER UNE AIRE D'AFFECTATION « RÉSIDEN- TIELLE ET DE VILLÉGIATURE » AU DÉTRIMENT D'UNE AIRE D'AFFECTATION « PAYSAGÈRE », LOTS 316 ET 317

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Christine Gilbert a donné un avis de motion à l'effet qu'elle présentera ou fera présenter, pour adoption par le conseil, à une séance ultérieure, ordinaire ou spéciale, un règlement décrétant l'amendement au règlement # 506 relatif au plan d'urbanisme, tel que déjà amendé afin d'implanter une aire d'affectation « résidentielle et de villégiature » au détriment d'une aire d'affectation « paysagère », lots 316 et 317, lors de la séance spéciale tenue le 1^{er} novembre 2006;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a été adopté à la séance régulière tenue le 4 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, le 12 décembre 2006, de la firme d'urbanisme Biancamano Bolduc, par l'entremise de la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord, l'opinion que ledit projet de règlement est présumé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été soumis à la consultation publique le 4 janvier 2007; quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a eu aucune demande des personnes habiles à voter sur le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu et demandent la dispense de sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement et sa portée;

Sainte-Sophie, une municipalité à découvrir où il fait bon vivre!

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Gilbert
ET RÉSOLU**

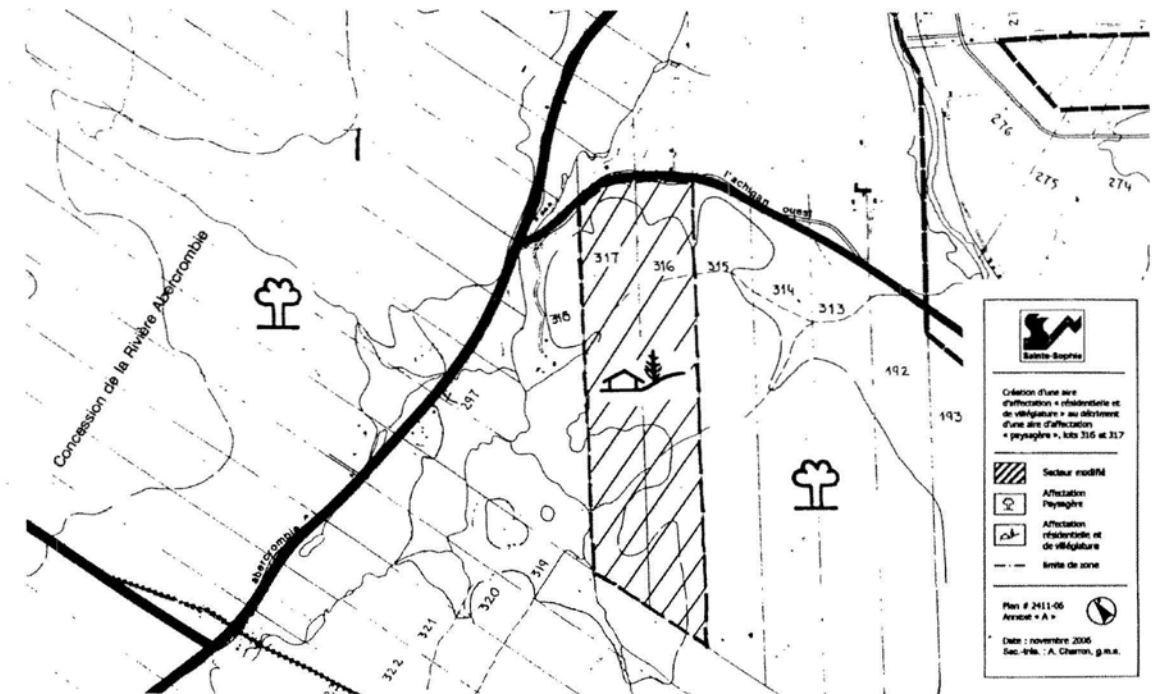
QUE le conseil municipal adopte le règlement d'urbanisme # 878, intitulé :
« Amendement au règlement # 506 relatif au plan d'urbanisme, tel que déjà
amendé afin d'implanter une aire d'affectation " résidentielle et de villégiature "
au détriment d'une aire d'affectation " paysagère ", lots 316 et 317 »; décrétant
ce qui suit :

Article 1

Le plan des affectations qui fait partie intégrante du règlement relatif au plan
d'urbanisme numéro 506, tel que déjà amendé, est modifié de manière à
implanter une aire d'affectation résidentielle et de villégiature au détriment de
l'aire d'affectation paysagère correspondant à une partie aux lots 316 et 317. La
délimitation de la création de l'aire d'affectation résidentielle et de villégiature est
la suivante :

- a) au nord : par la limite sud de l'emprise du chemin de l'Achigan Ouest;
- b) au sud : par la limite est du lot original 319;
- c) à l'est : par la limite ouest du lot original 315;
- d) à l'ouest : par la limite est du lot original 318.

Le tout tel qu'illustré au plan ci-dessous portant le numéro plan numéro
2411-06 faisant partie intégrante du présent règlement.



Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(Adopté à l'unanimité)

**Véritable extrait du livre des délibérations
Certifié conforme ce 19 novembre 2008**

(signé)

**Yvon Brière
Maire**



**André Charron g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier**

Avis de motion	1^{er} novembre 2006
Adoption du 1^{er} projet de règlement # 13-2006	4 décembre 2006
Avis public / Consultation publique	14 décembre 2006
Assemblée de consultation publique	4 janvier 2007
Adoption du règlement	8 janvier 2007
Certificat de conformité de la M.R.C.	17 janvier 2007
Avis public / Entrée en vigueur	1^{er} février 2007



Sainte-Sophie

À la séance régulière du conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le 4 avril 2005 et à laquelle étaient présents monsieur Yvon Brière, maire qui préside et les conseillères et conseillers suivants :

Olga Bazusky	Louise Melançon
Christine Gilbert	Denis Duhaime
Linda Lalonde Bertrand	Normand Aubin (arrivé à 19 h 51)

Était également présent, monsieur André Charron, directeur général et secrétaire-trésorier.

Résolution : 144-04-05

RÈGLEMENT D'URBANISME # 807 : AMENDEMENT AU RÈGLEMENT # 506 RELATIF AU PLAN D'URBANISME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ AFIN D'AGRANDIR UNE AIRE D'AFFECTATION PAYSAGÈRE ET TROIS AIRES D'AFFECTATION RÉSIDENIELLE DE VILLÉGIATURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie possède un règlement relatif au plan d'urbanisme # 506, adopté le 17 avril 1990;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*, la Municipalité de Sainte-Sophie peut modifier son règlement relatif au plan d'urbanisme # 506;

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Christine Gilbert a donné un avis de motion à l'effet qu'elle présentera ou fera présenter, pour adoption par le conseil, à une séance ultérieure, ordinaire ou spéciale, un règlement décrétant l'amendement au règlement 506 relatif au plan d'urbanisme, tel que déjà amendé afin d'agrandir une aire d'affectation paysagère et trois aires d'affectation résidentielle de villégiature, lors de la séance régulière tenue le 7 février 2005 et qu'une dispense de lecture a été demandée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, le 22 mars 2005, de la firme d'urbanisme Biancamano Bolduc, par l'entremise de la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord, l'opinion que ledit projet de règlement est présumé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Gilbert ET RÉSOLU

QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu et demandent la dispense de sa lecture;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement et sa portée;

Sainte-Sophie, une municipalité à découvrir où il fait bon vivre!

QUE le conseil municipal adopte le règlement d'urbanisme # 807, intitulé : « Amendement au règlement # 506 relatif au plan d'urbanisme, tel que déjà amendé afin d'agrandir une aire d'affectation paysagère et trois aires d'affectation résidentielle de villégiature »; décrétant ce qui suit :

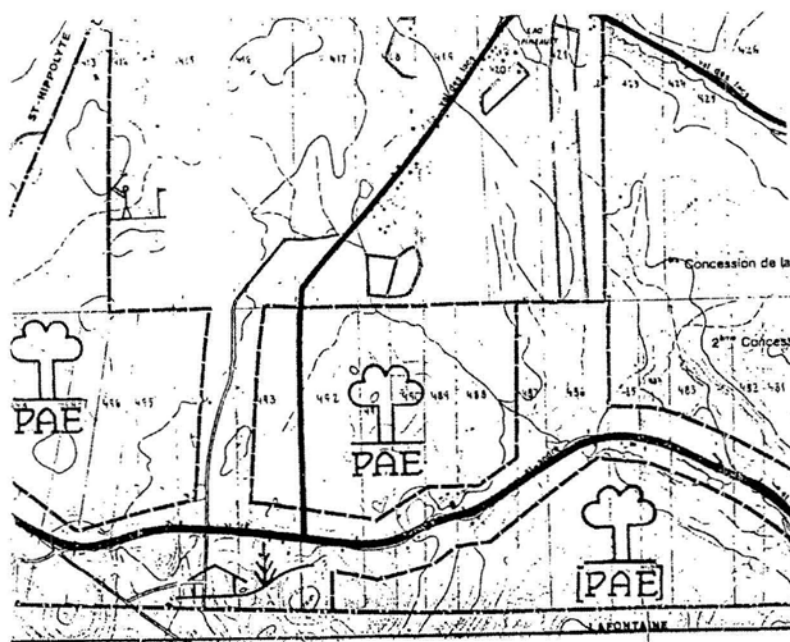
Article 1

Le plan des affectations qui fait partie intégrante du règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 506, tel que déjà amendé, est modifié de manière à agrandir l'aire d'affectation paysagère au détriment de l'aire d'affectation résidentielle de villégiature correspondante à une partie du lot 492. La délimitation de l'agrandissement de l'aire d'affectation paysagère est la suivante :

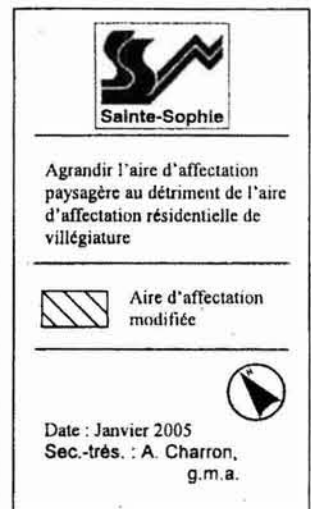
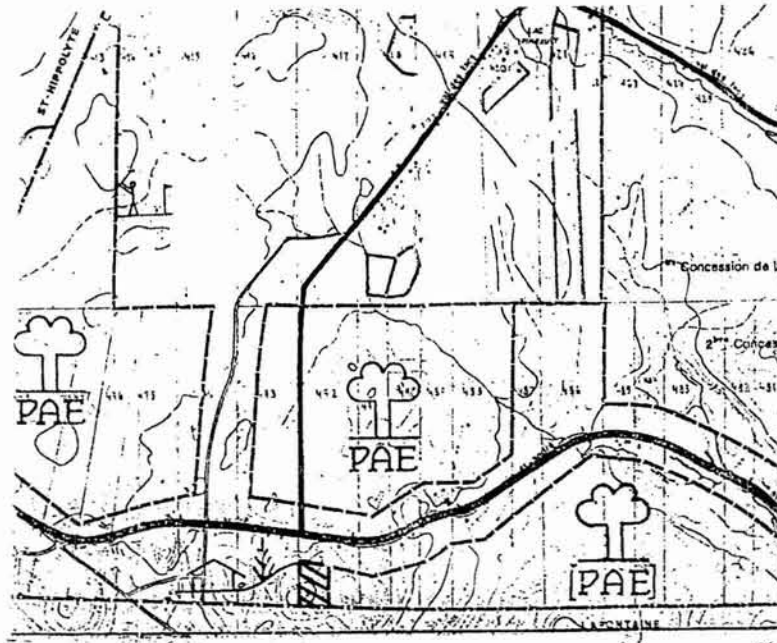
- a) au nord-est : par une partie du lot 492 située à 100 mètres au sud de la côte Saint-André;
- b) au sud-est : par une autre partie du lot 492;
- c) au sud-ouest : par la limite séparant la Municipalité de Sainte-Sophie et la Ville de Saint-Jérôme;
- d) au nord-ouest : par la limite séparant les lots 492 et 493.

Le tout tel qu'illustré au plan ci-dessous, faisant partie intégrante du présent.

Avant amendement



Après amendement



Article 2

Le plan des affectations qui fait partie intégrante du règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 506, tel que déjà amendé, est modifié de manière à agrandir l'aire d'affectation résidentielle de villégiature au détriment de l'aire d'affectation paysagère correspondant à une partie du lot 271. La délimitation de l'agrandissement de l'aire d'affectation résidentielle de villégiature est la suivante :

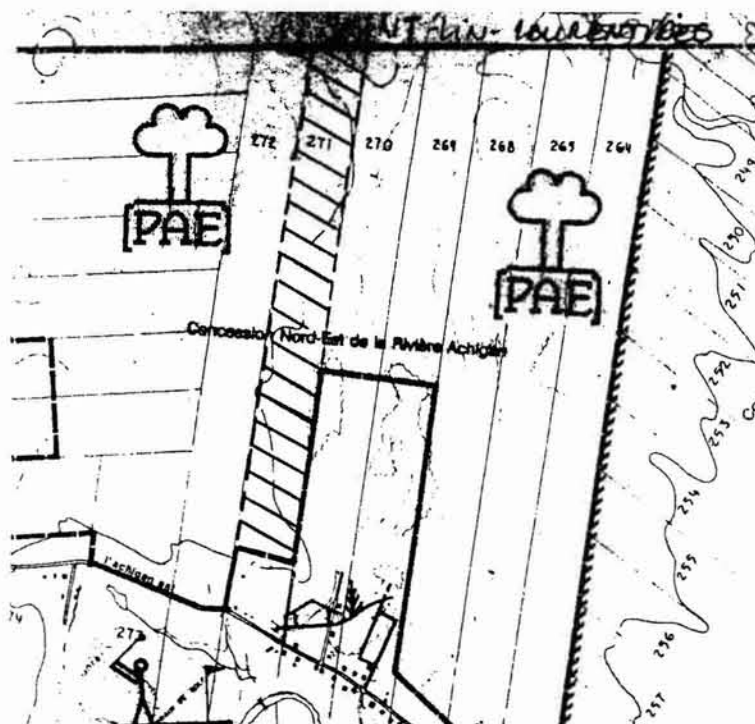
- a) au nord-est : par la limite séparant la municipalité de Sainte-Sophie et la ville de Saint-Lin-Laurentides;
- b) au sud-est : par la limite séparant les lots 270 et 271;
- c) au sud-ouest : par une ligne parallèle à 183 mètres à l'est du chemin de l'Achigan Est;
- d) au nord-ouest : par la limite séparant les lots 271 et 272.


Le tout tel qu'illustré au plan ci-dessous, faisant partie intégrante du présent.

Avant amendement




Après amendement




Sainte-Sophie

Agrandir l'aire d'affectation résidentielle de villégiature au détriment de l'aire d'affectation paysagère

 Aire d'affectation modifiée

Date : Janvier 2005
Sec.-trés. : A. Charron,
g.m.a.

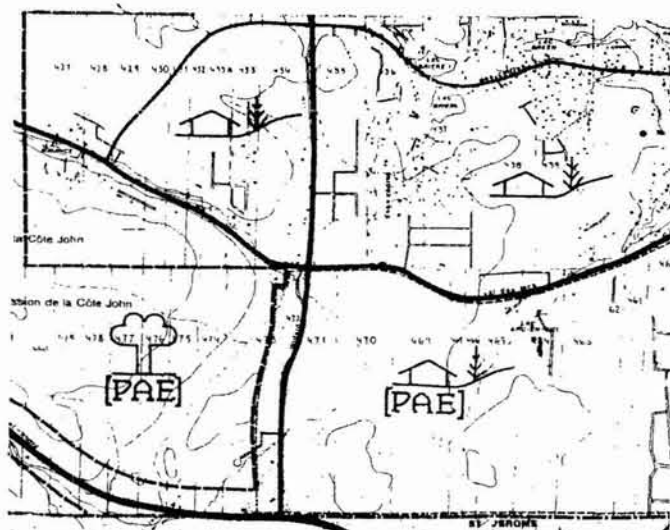
Article 3

Le plan des affectations qui fait partie intégrante du règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 506, tel que déjà amendé, est modifié de manière à agrandir l'aire d'affectation résidentielle de villégiature au détriment de l'aire d'affectation paysagère correspondante à une partie des lots 473 et 474. La délimitation de l'agrandissement de l'aire d'affectation résidentielle de villégiature est la suivante :


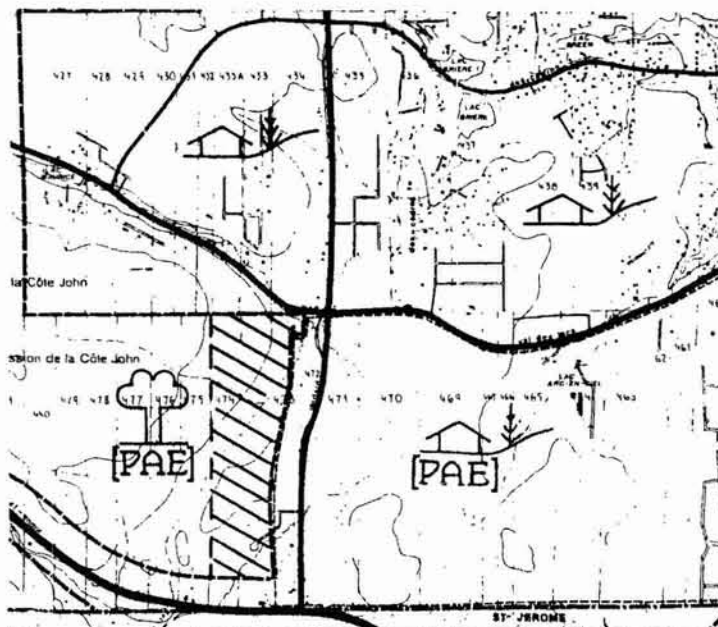
- au nord-est : par la limite séparant les lots 434 et 473, 433 et 474, 433-A et 474, 432 et 474;
- au sud-est : par une ligne parallèle à 100 mètres au nord-ouest de la rue Godard;
- au sud-ouest : par une ligne parallèle située à 100 mètres à l'est de la côte Saint-André;
- au nord-ouest : par la limite séparant les lots 474 et 475.

Le tout tel qu'illustré au plan ci-dessous, faisant partie intégrante du présent.


Avant amendement



Après amendement



Agrandir l'aire d'affectation résidentielle de villégiature au détriment de l'aire d'affectation paysagère

 Aire d'affectation modifiée

Date : Janvier 2005
Sec.-trés. : A. Charron, g.m.a.

Article 4

Le plan des affectations qui fait partie intégrante du règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 506, tel que déjà amendé, est modifié de manière à créer l'aire d'affectation paysagère au détriment de l'aire d'affectation résidentielle de villégiature correspondante à une partie des lots 372 et 373. La délimitation de l'aire d'affectation paysagère est la suivante :

- a) au nord : par une partie des lots 372 et 373;
- b) à l'est : par la limite séparant les lots 373 et 374;
- c) au sud : par une ligne parallèle à 100 mètres à l'ouest de la montée Morel;
- d) à l'ouest : par la limite séparant les lots 371 et 372.


Le tout tel qu'illustré au plan ci-dessous, faisant partie intégrante du présent.

Avant amendement




Après amendement





Sainte-Sophie

Agrandir l'aire d'affectation paysagère au détriment de l'aire d'affectation résidentielle de villégiature

 Aire d'affectation modifiée

Date : Janvier 2005
Sec.-trés. : A. Charron,
g.m.a.



Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Adopté à l'unanimité)

(Adopté à l'unanimité)

Véritable extrait du livre des délibérations
Certifié conforme ce 19 novembre 2008

(signé)

Yvon Brière
Maire



André Charron g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion	7 février 2005
Adoption du projet de règlement # 10-2005	7 mars 2005
Avis public / Consultation publique	15 mars 2005
Assemblée de consultation publique	29 mars 2005
Adoption du règlement	4 avril 2005
Certificat de conformité de la M.R.C.	20 avril 2005
Avis public / Entrée en vigueur	28 avril 2005